



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**

**4 avril 2024**

**Date d'affichage :**

**4 avril 2024**

**Nombre de membres :**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHOLLET David.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, POTTIER Colette, M. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, PLEUVRY Bernard et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAURENT Patrice qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique et Madame DUSSART Sonia qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Absente : Madame SAVARY Sylvie.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

**DELIBERATION N°2024-04-010 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
CCAS 2023 :**

Monsieur le Président explique que la comptabilité est établie en double : une au niveau du centre des finances de CONLIE et une autre en interne au niveau du Centre Communal d'Action Sociale. Il précise que les deux comptabilités doivent être en tout point identique.

Il projette ensuite au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des pages tirées du compte de gestion CCAS 2023 afin de lui permettre de constater que les chiffres sont identiques à ceux apparaissant dans le compte administratif 2023. Les membres du Conseil d'Administration du CCAS peuvent ainsi constater que les écritures comptables communales 2023 concernant le budget CCAS sont en tout point identique avec celles tenues par le Percepteur du Centre des Finances Publiques du SGC de CONLIE.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion CCAS 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide de :



-déclarer que le compte de gestion CCAS dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur du SGC de CONLIE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-mandater Monsieur le Président pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.  
Le 19 avril 2024.

Le Président,  
  
  
David CHOLLET

La secrétaire de séance,

  
Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267201945-20240410-2024-04-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2024  
Publication : 20/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

